

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 73 (1928)
Heft: 5

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

A travers le rapport de gestion du Département militaire fédéral.
— † Alexandre Sudheimer.

Résumons le rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1927.

Fusil-mitrailleur. Le rapport enregistre les bons résultats obtenus dans les cours de répétition, excellents même, dit-il. « Bien que le maniement de la nouvelle arme n'ait pas encore pu être poussé au degré de précision voulu, du fait de nos brèves périodes de convocation, la base indispensable a été créée. Plus les unités comprendront d'éléments ayant été déjà initiés à l'école des recrues au maniement du fusil-mitrailleur, plus sera avancée la connaissance technique de ce dernier. »

Après avoir constaté que l'année 1927 avait été une année d'économie budgétaire favorisée par le programme général de l'instruction limitée aux unités subalternes, le rapport constate qu'il va falloir revenir à l'instruction des degrés supérieurs, les grandes manœuvres étant « les seules qui permettent aux officiers de tous grades de se familiariser avec l'exercice du commandement. »

La suppression des manœuvres a fourni à toutes les *armes spéciales* l'occasion d'approfondir leurs connaissances particulières.

L'artillerie des 1^{er} et 2^e corps d'armée a exercé les nouvelles méthodes de tir et les tirs avec projectiles à plusieurs charges.

Le rapport relève l'opposition entre les intérêts de l'instruction militaire, dans les troupes du génie notamment, et les appels de ces troupes, en cours de convocation, pour la réparation de dégâts naturels. La *Revue militaire suisse* de septembre 1927 avait relevé cette opposition et signalé le déchet d'instruction qui en résulte. Le rapport du Département militaire insiste, à juste titre. Sauf cas exceptionnels, cas d'urgence, les troupes ne doivent pas être distraites de leur travail normal d'instruction. Nos périodes d'instruction sont déjà brèves pour suffire aux exigences nouvelles. « D'une manière générale, il convient de laisser aux exploitations en régie

et aux entreprises civiles le soin d'exécuter tous les travaux quelles sont en mesure d'assumer.

Le rapport relève un point de droit intéressant relatif au vote des militaires sous les drapeaux. La question a été soulevée par le gouvernement lucernois qui demandait un changement de date pour le cours de répétition du régiment de ce canton, date qui coïncidait avec celle des élections législatives. Aux termes de l'article 27 de la Constitution lucernoise, les électeurs du canton ne peuvent exercer leur droit de vote qu'au lieu de leur domicile.

Le changement a eu lieu mais pour d'autres motifs que celui-ci. Lucerne n'a qu'à modifier sa pratique comme l'ont fait maints autres cantons qui admettent le vote du soldat au lieu de son stationnement. Le bulletin est simplement envoyé à l'autorité de l'arrondissement électoral du domicile et compte comme voix dans cet arrondissement.

* * *

Voici la liste des actes législatifs intéressant le domaine militaire qui ont été promulgués en 1927 :

L'arrêté fédéral du 13 juin 1927 sur le code pénal militaire, au sujet duquel nous renvoyons le lecteur à l'article du colonel Maunoir publié par la livraison d'août 1927, et cinq arrêtés du Conseil fédéral, savoir :

du 29 novembre, concernant l'exécution militaire de l'emprisonnement ;

du 28 octobre, sur le service de la justice militaire ;

du 27 décembre, concernant la surveillance, pendant le service militaire, des hommes astreints au service personnel, et condamnés avec sursis ;

du 21 mars, sur l'organisation du service des automobiles ;

du 19 juillet, concernant la remise des chevaux d'artillerie de la Confédération aux sous-officiers de l'artillerie et du train.

Disons à propos du nouveau code pénal militaire qu'il n'a pas été accueilli partout avec une égale satisfaction. Nous ne parlons pas de ceux auxquels il est appliqué, mais de certains de ceux à qui il appartient de l'appliquer le cas échéant. « Ce code bouleverse toutes mes notions sur l'éducation et le maintien de la discipline, nous a écrit un camarade. Il a supprimé les corvées et la consigne ; il n'y a plus que le blâme, la salle de police et le cachot. Si un bonhomme cire mal ses souliers ou arrive en retard d'une minute, je ne peux que lui infliger un blâme dont il se battra l'œil, ou l'enfermer à double tour comme un criminel dangereux. Pas de milieu. »

Voici la liste des *décisions* du Département militaire :

du 19 décembre, dispositions d'application de l'ordonnance du Conseil fédéral du 29 novembre 1927 relative à l'exécution militaire de l'emprisonnement ;

du 29 décembre, possession abusive de cartouches à balle et à blanc ;

du 5 août, mesures pour prévenir des accidents, lors de la manipulation des mitrailleuses et des fusils-mitrailleurs, et lors du tir avec ces armes ;

du 10 mars, exécution du règlement sur l'habillement de l'armée ;

du 19 décembre, fourniture de chevaux particuliers par les sous-officiers de l'artillerie et du train dans les écoles et les cours de répétition.

Et voici la liste des nouveaux *règlements* et *prescriptions* :

Organisation des états-majors et des troupes, 1927 (d'après l'organisation des troupes de 1924 et les modifications apportées par l'arrêté du Conseil fédéral du 12 novembre 1926).

Le service en campagne, du 18 février 1927 .

Prescriptions sur la mobilisation de paix, du 18 février 1927 ;

Prescriptions pour le service des signaux optiques à l'usage de toutes les troupes, du 22 décembre 1926.

La gymnastique dans les écoles de recrues ;

Ordre général de service concernant la possession abusive de cartouches à balle et à blanc (affiche) ;

Règlement provisoire pour l'instruction au fusil-mitrailleur de cavalerie 1927 ;

Instructions sur la préparation et l'exécution des tirs d'artillerie, du 1er juillet 1927 ;

Règlement sur la connaissance et le maniement des lance-mines à air comprimé, du 12 juin 1926 ;

Prescriptions techniques pour le service téléphonique et optique d'artillerie 1926 ;

Règlement sur le service et l'instruction des compagnies de boulangers, du 22 octobre 1927 ;

Prescriptions de service pour la justice militaire 1927 (recueil) ;

Justice pénale militaire 1927 (code pénal militaire 1927, organisation judiciaire et procédure pénale 1889-1927, ordonnance concernant l'exécution militaire de l'emprisonnement 1927), recueil avec index alphabétique.

Règlement sur l'habillement, du 30 décembre 1926 ;

Ordonnance concernant l'équipement des officiers, nouvelle édition 1927 ;

Chargement des voitures de guerre et des chevaux sur wagons de chemins de fer.

L'édition française du nouveau *Manuel pour l'enseignement de la gymnastique aux garçons de 7 à 15 ans*, paraîtra dans les premiers mois de 1928.

A propos de gymnastique, signalons que 10 cantons ont organisé, avec l'aide financière de la Confédération, des cours d'introduction destinés aux maîtres de gymnastique, et dans 15 cantons, les sociétés de gymnastique d'instituteurs ont régulièrement organisé des exercices de perfectionnement pour leurs membres. La participation aux cours des associations de gymnastique et d'éducation physique subventionnés par la Confédération a de nouveau été très forte.

L'association nationale d'éducation physique a organisé à Zurich, les 19 et 20 novembre, son premier cours d'introduction au service médical sportif, suivi par 20 médecins et dirigé par M. le Dr Knoll, médecin-chef à Arosa. L'association s'est donné pour tâche de faire subir successivement à tous les nouveaux membres des sections une visite médicale obligatoire pour déterminer leur aptitude aux sports.

Si les fonds nécessaires peuvent être recueillis dans la suite, ce contrôle médical sera également exercé périodiquement pendant les exercices sportifs.

Instruction militaire préparatoire. Les 25 cantons — le Tessin pour la première fois — ont organisé des cours préparatoires d'instruction gymnastique et militaire, avec 27 000 élèves en chiffre rond pour la gymnastique et 7000 en chiffre rond pour les cours avec armes.

A peu près 10 000 élèves ont pris part aux cours de jeunes tireurs organisés par les sociétés de tir.

Bibliothèque militaire. Elle compte actuellement 60 650 volumes en chiffre rond. Le nombre des lecteurs s'est élevé à 1546, auxquels 4724 livres ont été prêtés.

Le tir hors du service donne lieu aux remarques suivantes :

254 584 tireurs ont participé aux tirs obligatoires, 193 992 aux tirs facultatifs et 3441 aux tirs au pistolet et au revolver subventionnés par la Confédération (en 1926, respectivement 247 484, 182 492 et 3216).

La réduction des munitions pour les fêtes de tir, préconisée par la société suisse des carabiniers, a permis d'organiser un premier concours de sections au stand, avec cartouches gratuites. Grâce à sa simplicité et à ses conditions avantageuses, ce concours a

rencontré un accueil favorable et sera derechef organisé en 1928.

Comme l'année dernière, les comptes d'un certain nombre de fêtes de tir ont soldé par un déficit considérable. Aussi les organes directeurs de la société suisse des carabiniers ont-ils soumis aux sections une série de propositions tendant à simplifier les manifestations et à les rendre moins coûteuses. Il est absolument nécessaire de simplifier les plans de tir. Les constructions de fête doivent être réduites au strict indispensable et certaines manifestations, telles que cortèges, festivals, feux d'artifice, etc., doivent être supprimées. Les tirs cantonaux ne devraient avoir lieu qu'à intervalles d'au moins trois ans. L'observation de ces règles par les sections ne laisserait pas que de contribuer grandement à l'assainissement des fêtes de tir.

Au match international de tir qui a eu lieu en 1927 à Rome, la Suisse s'est classée première, avec 5379 points au tir au fusil et 2574 points au tir au pistolet. Le championnat mondial du tir au fusil et au pistolet a été remporté par des Suisses.

Le total des munitions livrées tant aux sociétés de tir qu'au cours et écoles, service des mitrailleuses compris (16 937 760) s'est élevé à 50 350 000 cartouches 1911, chiffre auquel il y a lieu d'ajouter 530 000 cartouches 90-93.

Cours libres d'équitation pour officiers. Le dépôt de remonte de la cavalerie a remis à 41 cours 379 chevaux de réserve (1926, 399) représentant 16 452 jours cheval (1926, 16 681).

Rien de spécial à relever dans les renseignements statistiques intéressant les diverses armes et services. Signalons seulement la statistique de l'entraînement des aviateurs et observateurs :

38 731 vols, représentant 13 282 heures de vol, ont été exécutés.

Sont compris dans ces chiffres les vols et heures de vol accomplis à l'école d'officiers, à l'école d'aviateurs et à l'école d'observateurs.

Atterrissages forcés, sans bris ni blessures	29
Atterrissages forcés, avec bris mais sans blessures	5
Faux atterrissages, collisions et capotages, avec bris ou légers dégâts, mais sans blessures des occupants	124
Faux atterrissage, l'aviateur légèrement blessé	1
Faux atterrissages, le passager légèrement blessé (l'aviateur indemne)	2
Chutes, l'aviateur grièvement blessé	2
Chutes, les occupants (4 aviateurs et 2 observateurs) décédés	4

* * *

Encore une mort, celle d'un amical camarade, le colonel Alexandre Sudheimer, à Lausanne. Né en 1868, il fit ses premières armes dans l'infanterie, mais ne tarda pas à se spécifier dans l'administration. Ses derniers grades et ses dernières fonctions l'ont vu presque exclusivement à l'état-major de la 1re division, puis du 1er corps d'armée. Son brevet de colonel datait de 1917. Il avait demandé sa mise à disposition il n'y a pas longtemps.

Sudheimer était un grand travailleur, et il portait à l'armée une de ces affections profondes et soutenues qui encouragent encore à la besogne et sont un stimulant au zèle des sous-ordres, et de tout collaborateur. D'un commerce sûr, il provoquait la confiance, et son cœur fidèle captait l'amitié.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

L'artillerie au combat (*fin*).

C'est au commandant de la division qu'il appartient de répartir généralement son artillerie en deux fractions principales :

— L'une dite d'*appui direct*, dont les feux devront accompagner l'infanterie au plus près, soit selon un plan établi d'avance, soit d'après les renseignements fournis par ses observateurs, soit d'après les demandes d'intervention de l'infanterie, demandes auxquelles cette artillerie aura l'obligation de satisfaire par priorité, à tous les moments du combat.

— L'autre dite d'*action d'ensemble*, qui permettra au général de division de faire sentir son action au cours de la lutte, par des concentrations de feux sur les points utiles, et qui prolongera aussi, par des tirs dits de protection, les tirs d'appui direct.

Ces deux fractions sont organisées en groupements dont le divisionnaire fixe la force respective et que le commandant d'artillerie divisionnaire constitue et commande ensuite sans intermédiaire.

Ce fractionnement a pour but d'assurer la liaison permanente entre le chef d'infanterie (généralement le commandant du régiment) et le chef d'artillerie responsable qui a l'obligation de satisfaire le plus rapidement possible aux besoins de l'infanterie. Il ne s'agit nullement de créer une spécialisation absolue et définitive, toutes les batteries divisionnaires pouvant, à un moment donné, recevoir une mission unique. C'est dans le dessein d'assurer la souplesse de cette

artillerie qu'elle doit rester tout entière aux ordres du commandant de l'artillerie divisionnaire. Toutefois, quelques éléments d'artillerie peuvent être mis temporairement à la disposition de certaines unités d'infanterie, en vue d'exercer une action rapprochée à leur profit.

En principe, le commandant de l'artillerie divisionnaire dispose chaque groupement d'appui direct dans l'axe de l'attaque du régiment d'infanterie appuyé, de façon à faciliter la liaison avec l'infanterie et à simplifier les conditions d'exécution des tirs.

Les *groupements d'action d'ensemble* se tiennent en liaison avec les groupements d'appui direct et sont ainsi constamment au courant de la situation de l'infanterie.

Le système des feux de l'artillerie est défini, dans son ensemble, par le commandant de la division, qui fixe, en particulier, les destructions et les neutralisations.

L'efficacité de la préparation, dépend de l'exactitude des renseignements que la division possède, de l'ajustage et de la densité des tirs, de l'appropriation des munitions aux objectifs. Si l'on a peu de temps avant l'attaque, la préparation vise surtout alors la neutralisation ; elle est aussi violente que possible, mais elle est forcément courte.

Lorsque l'attaque a été précédée d'une préparation, il faut éviter de révéler à l'ennemi, par un changement brusque dans l'intensité des tirs d'artillerie, le moment du débouché des troupes d'assaut.

Les *tirs d'appui direct* doivent permettre à l'infanterie d'aborder l'ennemi avant qu'il ait pu faire un usage efficace de ses armes. Ils sont nuancés selon la manœuvre de l'infanterie et s'adaptent aux organisations et aux obstacles que les troupes d'assaut ont le plus d'intérêt à voir battre. Ils comprennent des tirs de bombardement successifs et des barrages roulants complétés par des tirs de ratissage, ou bien, pendant certaines phases et sur certains secteurs des attaques, l'un seulement de ces systèmes de feux. Ne pas oublier que le barrage roulant constitue un mécanisme de tir délicat et qu'il n'est efficace que s'il est dense et si sa vitesse de progression n'est pas trop grande. En raison de la dépense de munitions que nécessite un tel tir, on est amené souvent à n'employer le barrage roulant que pour amorcer le mouvement en avant de l'infanterie.

■ Les *tirs de protection* exécutés au cours de l'attaque ont pour objet de neutraliser, au moment utile, les points d'où l'ennemi peut agir par son feu sur les troupes d'assaut, et ceux d'où il peut observer utilement ces mêmes troupes. Des séries de tirs sont organisées à cet effet, sur les points présumés dangereux : noyaux de résistance,

observatoires, batteries situées dans la zone attribuée à la division, régions probables de rassemblement des contre-attaques, zones de cheminement, etc. Ces tirs de protection sont confiés aux groupements d'action d'ensemble ; un certain nombre de groupes, pris dans ces groupements, en liaison avec l'observation aérienne, reçoivent, en outre, la mission d'intervenir sur les objectifs inopinés qui se révèlent dans la zone d'action normale de leur groupement. Parmi ces objectifs inopinés, sont particulièrement à considérer les batteries ennemies inconnues qui se dévoilent au moment de l'assaut.

L'ensemble des feux d'artillerie est réglé soit en fonction de la progression de l'infanterie au moyen de *signaux* convenus, soit d'après un *horaire*. L'horaire est de règle lorsque l'appui direct est demandé au barrage roulant. L'horaire est de réalisation difficile lorsque la progression doit être profonde ou de longue durée. En pareil cas, il comporte généralement des arrêts, d'une durée suffisante pour permettre à l'artillerie de rétablir ses liaisons et d'ajuster ses tirs.

L'assaut donné, le *succès* initial doit s'exploiter en *largeur* et en *profondeur*. L'artillerie favorise l'exploitation en largeur en concentrant ses feux sur les saillants que l'attaque a créés dans la position ennemie. Les échelons arrière du dispositif de l'artillerie sont bien placés pour exercer cette intervention. Quant à l'exploitation du succès en profondeur, elle est du ressort de l'artillerie d'appui direct. Elle entraîne la décentralisation de l'artillerie, parfois la constitution provisoire de détachements de toutes armes.

La *poursuite* est menée par des avant-gardes disposant au moins d'un groupe d'artillerie.

Lorsque l'attaque échoue, le commandant de l'artillerie divisionnaire assure au plus tôt la couverture de l'infanterie, installe un système de tirs d'arrêt, et étudie la contre-préparation. Le dispositif de l'artillerie est modifié progressivement, en vue de son adaptation aux missions nouvelles ; mais l'artillerie attend, avant d'entreprendre ses déplacements, que la position défendue par l'infanterie ait acquis une certaine solidité.

Ainsi, toute l'action de l'artillerie, dans le combat offensif, s'exerce en liaison intime avec celle de l'infanterie et pour le profit de cette dernière. Notre règlement d'artillerie est désormais formel sur ce point.

Il en va de même dans le combat défensif, qu'il s'agisse de l'*organisation de la défense*, de la *conduite du combat*, de la *retraite* ou de la *manœuvre en retraite* qui sont les phases principales suivant lesquelles se déroule ce combat défensif.

Les feux d'infanterie et d'artillerie doivent, dans ce cas, être combinés de manière à pouvoir briser toutes les attaques. Le commandant de la division fixe, en se conformant aux ordres du corps d'armée, la proportion de son artillerie qui doit être en mesure d'appuyer les avant-postes et celle qui doit être en mesure d'intervenir à l'intérieur de la position de résistance. Sur la proposition du commandant de l'artillerie divisionnaire, il détermine les zones d'emplacements et donne des ordres pour la défense contre les chars de combat.

En principe, toute l'artillerie de la division doit être en mesure d'intervenir devant la ligne principale de la position de résistance, le plus près possible de cette ligne, au moins à partir de la zone où les engins de l'infanterie ne peuvent plus coopérer à la défense. Toute l'artillerie s'établit en arrière de la position de résistance, sauf quelques éléments détachés, s'il y a lieu, soit à l'intérieur de la position, soit exceptionnellement en avant, dans la zone des avant-postes. Dispositif largement échelonné avec emplacements de rechange prévus en aussi grand nombre que possible.

Le plan de défense de la division définit, d'une manière précise, les feux à réaliser et fixe dans ses grandes lignes, au point de vue de leur sécurité, le déploiement qu'il convient d'adopter pour les unités d'artillerie.

Comme dans le combat offensif, l'artillerie est en général répartie en *groupements d'appui direct* et en *groupement d'action d'ensemble*.

Le groupement d'appui direct agit au plus près des lignes amies ; sa zone d'action normale coïncide avec celle d'un régiment d'infanterie ; il se tient en liaison avec ce régiment et satisfait par priorité à ses demandes de tir. Dans le combat défensif, le poste de commandement du commandant du groupement d'appui direct est placé aussi près que possible de celui du commandant du régiment d'infanterie appuyé, compte tenu de la nécessité pour le commandant de groupement de pouvoir assurer convenablement l'exercice de son commandement.

Les groupements d'action d'ensemble qui comprennent l'artillerie lourde courte, organique et extraorganique, éventuellement de l'artillerie légère de renforcement, sont utilisés pour prolonger et renforcer l'action des groupements d'appui direct.

Quelle que soit leur mission, toutes les batteries organisent leur *défense rapprochée* et leur *défense contre avions*, au moyen de leurs mitrailleuses.

Des *abris* sont organisés à une certaine distance des matériels.

Le *plan des liaisons* est établi en détail ; il précise la composition et le rôle des détachements de liaison. L'organisation des *transmissions* mérite un soin particulier.

Le commandant de la division règle l'exécution des *tirs courants* confiés à des *sections nomades*, soit d'artillerie légère, soit d'artillerie lourde, distraites provisoirement du dispositif de combat de l'artillerie. Poussées en avant de ce dispositif, les sections nomades exercent une action profonde ; elles attirent les feux de l'ennemi sur une zone faiblement occupée et déroutent les investigations du service de renseignement aérien ennemi. Elles reprennent leur place de combat dès que l'attaque se révèle imminente.

D'accord avec le corps d'armée, l'artillerie divisionnaire participe à la *contre-préparation générale*. Puis, se basant sur les instructions du commandant de la division, le commandant de l'artillerie divisionnaire établit un plan des *tirs d'arrêt* qui interviendront aux points considérés comme essentiels, en renforcement des feux d'infanterie, lesquels forment en principe un barrage continu devant la position de résistance.

Dans la conduite du combat, l'artillerie divisionnaire ne participe pas, en général, aux tirs d'interdiction qui précèdent le combat défensif, mais elle prend part, sur l'ordre du commandement, à la contre-préparation, devant la position des avant-postes, avec le concours de l'artillerie de corps. Si l'ennemi parvient à prendre pied dans la position de résistance, l'artillerie d'appui direct réalise d'abord l'encagement de la brèche ainsi créée. Une fois renseignés sur les résultats des contre-attaques locales et sur la situation des éléments amis refoulés, les groupements d'appui direct établissent les tirs d'arrêt destinés à couvrir ces éléments. Les groupements d'action d'ensemble interviennent au mieux pour empêcher l'élargissement de la brèche.

Quant à l'artillerie appuyant les contre-attaques d'ensemble, elle agit comme dans le combat offensif.

En cas de retraite, toute l'artillerie disponible appuie l'arrière-garde établie sur la ligne fixée par le commandant de corps d'armée. L'artillerie légère est entièrement consacrée à l'appui direct. La mission principale de l'artillerie de l'arrière-garde, au début et au cours de la retraite, est de faciliter par ses feux le décrochage et le repli des éléments avancés. Elle agit en outre sur les communications de l'ennemi pour retarder sa marche.

Tel est l'ensemble des conditions dans lesquelles se présente l'action d'une artillerie divisionnaire. Bien que je me sois tenu dans des

généralités, cette lettre déjà longue, donnera, je l'espère, une idée de la physionomie du combat moderne, celui que nous avons réalisé dans les derniers mois de la guerre. En cela réside son seul intérêt ; elle permettra aux lecteurs de cette *Revue* de mieux comprendre les récits des événements faits par les combattants eux-mêmes ; absorbés par les détails qu'ils ont eus sous les yeux, ils ne font pas toujours suffisamment sentir la coordination nécessaire de tous les moyens de feu dont on dispose dans le déroulement de la bataille.

INFORMATIONS

Troupes de montagne. — Un camarade nous adresse une observation fondée au sujet de l'instruction donnée aux troupes de montagne. Celle de l'infanterie est tout à fait insuffisante, cela est hors de doute.

Mais le reproche ne saurait atteindre les autres armes. L'artillerie est à Sion, d'où elle va à Zinal, Zermatt, Saas, etc. Le génie est à Andermatt et y travaille sérieusement. De même les troupes sanitaires.

Pourquoi l'infanterie est-elle négligée ? On peut se le demander. « Je pencherais à croire que ce qui manque en haut lieu, écrit notre camarade, est moins l'incompréhension que la volonté. Instruire comme il faudrait notre infanterie de montagne demanderait un *effort*. On préfère rester dans l'ornière et se cacher derrière l'ombre de grands chefs qui furent des ennemis de la montagne. C'est beaucoup plus facile de faire faire du pas cadencé devant la caserne que d'apprendre à une compagnie à traverser un glacier ou un mauvais col. Notre instruction traîne après elle un poids mort, et l'énergie pour s'en débarrasser fait défaut. C'est là, je crois, que la chatte a mal au pied. »

Société des officiers. — L'Assemblée des délégués de la Société suisse des officiers aura lieu le 16 juin à Lugano, et l'Assemblée générale le jour suivant. Nul doute que nombreux seront les officiers qui s'y rendront. Qui ne désire revoir le Tessin s'il le connaît, et le voir s'il ne le connaît pas encore. St-Gall sera la Section directrice pendant la prochaine période de 1928 à 1930.

Le parachute. — Nous avons reçu la communication suivante :

« J'ai lu avec intérêt, et quelque esprit critique aussi, l'article du lieutenant Naef sur les parachutes qui reproduit des opinions